

CONSEIL COMMUNAL DU 30/09/2025

POZZONI Bruno*, Bourgmestre - Président ;
 D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine**,
 Echevins ;
 COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART
 Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, ~~TAVERNA Calogero~~, LELEUX Romain, IALIPRETE
 Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, ~~LENAIN Camille~~,
 MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,
 VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers
 BOITTE Marc***, Président du CPAS avec voix consultative
 FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

* *Monsieur le Bourgmestre Bruno POZZONI quitte temporairement la séance lors de l'examen et du vote des points suivants :*

5.28.1 Distribution de soupe dans les écoles communales manageoises à destination des élèves et des membres du personnel y travaillant – Règlement – Décision – vote.

5.28.2 Règlement de perception de la redevance communale sur la distribution de repas scolaires et soupes dès son entrée en vigueur et jusqu'en 2031 inclus - Décision-Vote

5.29.1 Règlement d'ordre intérieur des bibliothèques communales – Abrogation de l'ancien règlement et adoption d'un nouveau – Décision-Vote

5.29.2 Règlement de perception de la redevance communale relative à la participation financière des utilisateurs des bibliothèques communales pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Décision-Vote

Madame l'Echevine Kim D'HAUWER PINON préside alors la séance jusqu'au retour de Monsieur le Bourgmestre.

** *Madame l'Echevine Delphine KONDRE quitte temporairement la séance lors de l'examen et du vote des points 5.16 et 5.17 relatifs aux modifications budgétaires n° 1 et 2 de 2025 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine.*

*** *Monsieur le Président du CPAS, Marc BOITTE, quitte définitivement la séance avant d'entamer le huis clos.*

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 25 membres sont présents.

Monsieur le Conseiller Calogero TAVERNA et Madame la Conseillère Camille LENAIN sont excusés.

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation – Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24/06/2025 en y corrigeant comme suit les erreurs matérielles figurant :

- au point 4.8 dudit procès-verbal et relative à l'approbation du compte 2024 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bellecourt

	<i>Compte réformé et approuvé par le Conseil communal</i>
Excédent	44.014,43 € (et non 44.014,47 €)

- au point 4.9 dudit procès-verbal et relative à l'approbation du compte 2024 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine :

	<i>Compte approuvé sur proposition du Collège communal</i>
Dépenses ordinaires	72.543,09 € (et non 72.542,79 €)
Total général des dépenses	128.897,16 € (et non 128.896,86 €)
Excédent	74.718,57 € (et non 74.718,87 €)

2. PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL (PST)

PST 2024-2030 de la Commune de Manage - Prise d'acte

PREND ACTE du Programme Stratégique Transversal (PST) 2024-2030 établi pour la Commune de Manage.

Conformément à l'article L1123-27 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- ledit programme stratégique transversal sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code précité ainsi que sur le site internet de la Commune ;
- la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

3. ENSEIGNEMENT

Nouveau règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement fondamental, primaire et maternel autonome de la Commune de Manage à destination des parents, des élèves et de toute personne se trouvant dans l'enceinte des établissements scolaires – décision - vote.

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ABROGER le règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement fondamental primaire et maternel autonome de la Commune de Manage à destination des parents adopté par le Conseil communal du 03/07/2018 et modifié par le Conseil communal du 25/06/2019.

ARTICLE 2 : D'ADOPTER le nouveau règlement d'ordre intérieur des établissements d'enseignement fondamental, primaire et maternel autonome de la Commune de Manage à destination des parents, des élèves et de toute personne se trouvant dans l'enceinte des établissements scolaires, et ce conformément au document annexé à la présente délibération qui en fait partie intégrante.

4. PLAN DE COHESION SOCIALE (PCS)

PCS Action 2.2.03 – Conciliation Ethique – Avenant 2 à la convention de partenariat – Approbation - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité d'approuver l'avenant 2 à la convention de partenariat avec l'Asbl « La Conciliation Ethique » dans le cadre de la réalisation du plan 2020-2026.

5. COMPTABILITE

5.1. Décision de la Tutelle du 18/07/2025 approuvant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2024 votées en séance du Conseil communal du 27/05/2025 - Communication

Le Conseil communal reçoit communication du courrier de la Tutelle.

5.2. Courrier de la Tutelle du 15/07/2025 concernant la délibération du Conseil communal du 24/06/2025 relative au règlement de perception de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour les exercices 2026 à 2031 inclus – Communication

Le Conseil communal reçoit communication du courrier de la Tutelle.

5.3. Courrier de la Tutelle du 15/07/2025 concernant la délibération du Conseil communal du 24/06/2025 relative au règlement de perception de la taxe communale additionnelle au précompte immobilier pour les exercices 2026 à 2031 inclus - Communication

Le Conseil communal reçoit communication du courrier de la Tutelle.

5.4. Décision de la Tutelle du 22/07/2025 approuvant les délibérations du Conseil communal du 24/06/2025 par lesquelles cette assemblée établit les règlements fiscaux de diverses redevances communales – Communication

Le Conseil communal reçoit communication du courrier de la Tutelle.

5.5. Décision de la Tutelle du 28/07/2025 approuvant les délibérations du Conseil communal du 24/06/2025 par lesquelles cette assemblée établit les règlements fiscaux de diverses redevances communales - Communication

Le Conseil communal reçoit communication du courrier de la Tutelle.

5.6. Décision de la Tutelle du 28/07/2025 approuvant les délibérations du Conseil communal du 24/06/2025 par lesquelles cette assemblée établit les règlements fiscaux de diverses taxes communales - Communication

Le Conseil communal reçoit communication du courrier de la Tutelle.

5.7. Décision de la Tutelle du 02/09/2025 approuvant la délibération du Conseil communal du 24/06/2025 relative aux comptes annuels de l'exercice 2024 - Communication

Le Conseil communal reçoit communication du courrier de la Tutelle.

5.8. Modification de la subvention octroyée au Comité des Fêtes de Bellecourt – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité d'octroyer pour l'exercice 2025 un supplément de 500 € au Comité des Fêtes de Bellecourt.

5.9. Asbl Centropôle - Subvention 2025 – Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside octroyé en 2024 à Centropôle asbl.

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2025 à cette association une subvention d'un montant de 7.257,60 euros.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'inviter l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2026 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

5.10. Asbl Antenne Centre - Subvention 2025 – Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'affectation du subside octroyé en 2024 à Antenne Centre.

Article 2 : D'octroyer pour l'exercice 2025 à cette association une subvention d'un montant de 85.881,60 Euros.

- Article 3 : D'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.
- Article 4 : D'inviter l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2026 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

5.11. Maison de la Laïcité – Subvention 2025 – Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (24 votants : *Monsieur l'Echevin David GELAY ne participe ni l'examen ni au vote de ce point*) :

- Article 1 : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2024 à l'A.S.B.L. Maison de la Laïcité de Manage.
- Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2025 à cette association une subvention d'un montant de 6.446 Euros.
- Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à son objet social et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.
- Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2026 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

5.12. A.I.S. Logicentre – Subvention 2025 – Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité (24 votants : *Monsieur l'Echevin David GELAY ne participe ni l'examen ni au vote de ce point*) :

- Article 1 : D'approuver l'affectation du subside octroyé en 2024 à A.I.S. LOGICENTRE.
- Article 2 : D'octroyer pour l'exercice 2025 à cette association une subvention d'un montant de 11.000,00 Euros.
- Article 3 : D'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.
- Article 4 : D'inviter l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2026 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

5.13. Ce.R.A.I.C., Centre régional d'Action interculturelle du Centre - Subvention 2025 Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1 : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2024 à l'A.S.B.L. Ce.R.A.I.C.
- Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2025 à l'ASBL Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre une subvention d'un montant total de 2.500 Euros.
- Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.
- Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2026 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

5.14. Centrissime, Tourisme au Pays du Centre – Subvention 2025 – Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

- Article 1 : d'approuver l'affectation du subside octroyé en 2024 à « Centrissime, Tourisme du Pays du Centre »
- Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2025 à cet organisme une subvention d'un montant de 4.820,60 €
- Article 3 : d'imposer à cet organisme qu'il affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes à son objet social et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.
- Article 4 : d'exiger de l'organisme précité qu'il justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2026 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

5.15. Union des Commerçants de Manage – Subvention 2025 – Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2024 à l'Union des Commerçants de Manage.

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2025 à cette association une subvention d'un montant de 30.000 Euros.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera et à la promotion des activités utiles à l'intérêt général.

Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2026 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

Madame l'Echevine Delphine KONDRE quitte temporairement la séance et la réintègre à l'issue du point 5.17. ; 24 membres sont alors présents.

5.16. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine – M.B. N°1 2025 -Décision-Vote

DECIDE 19 oui, 2 non et 3 abstentions d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 telle que présentée par la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine.

5.17. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine – M.B. N° 2 2025-Décision-Vote

DECIDE 18 oui, 2 non et 4 abstentions :

Article unique : d'approuver la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2025 telle que présentée par la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine modifiée aux chiffres suivants :

	<i>MB -2 présentée par la FABRIQUE D'ÉGLISE Saint Jean-Baptiste BDH</i>	<i>MB-2 approuvé sur proposition du Collège communal</i>
Recettes ordinaires	49.509,61 €	49.509,61 €
Recettes extraordinaires	77.499,73 €	76.410,73 €
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.180,00 €	13.180,00 €
Dépenses ordinaires	92.917,50 €	92.917,50 €
Dépenses extraordinaires	20.911,84 €	19.822,84 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	127.009,34 €	125.920,34 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	127.009,34 €	125.920,34 €
EXCEDENT	0,00€	0,00 €

Madame l'Echevine Delphine KONDRE réintègre la séance ; 25 membres sont alors présents.

5.18. Fabrique d'église Sainte Barbe à Fayt-lez-Manage – M.B. N°1 2025 -Décision-Vote

DECIDE 19 oui, 2 non et 4 abstentions d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 telle que présentée par la Fabrique d'église Sainte Barbe à Fayt-Lez-Manage

5.19. Fabrique d'église Saint Gilles à Fayt-lez-Manage – Budget 2026 -Décision-Vote

DECIDE 19 oui, 2 non et 4 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'église Saint Gilles à Fayt-Lez-Manage.

5.20. Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à Bellecourt – Budget 2026 -Décision-Vote

DECIDE 19 oui, 2 non et 4 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2026 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bellecourt modifié aux chiffres suivants :

	<i>Budget présenté par la FABRIQUE D'ÉGLISE Saint Jean-Baptiste Bellecourt</i>	<i>Budget approuvé sur proposition du Collège communal</i>
Recettes ordinaires	29.919,15 €	28.364,05€
Recettes extraordinaires	30.265,35 €	31.849,45 €
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.600,00 €	8.600,00 €
Dépenses ordinaires	50.584,50 €	50.613,50 €
Dépenses extraordinaires	1.000,00€	1.000,00€
TOTAL GENERAL DES RECETTES	60.184,50 €	60.213,50 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	60.184,50 €	60.213,50 €
EXCEDENT	0,00€	0,00 €

5.21. Fabrique d'église Saint Pierre à La Hestre – Budget 2026 -Décision-Vote

DECIDE 19 oui, 2 non et 4 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'église Saint Pierre à La Hestre.

5.22. Fabrique d'église Sainte Barbe à Fayt-lez-Manage – Budget 2026 -Décision-Vote

DECIDE 19 oui, 2 non et 4 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'église Sainte Barbe à Fayt-Lez-Manage modifié aux chiffres suivants :

	<i>Budget présenté par la F.E. Sainte Barbe à Fayt</i>	<i>Budget approuvé sur proposition du Collège communal</i>
Recettes ordinaires	68.290,58 €	68.305,58 €
Recettes extraordinaires	3.842,42 €	3.842,42 €
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.525,00 €	12.525,00 €
Dépenses ordinaires	59.608,00 €	59.623,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
TOTAL GENERAL DES RECETTES	72.133,00 €	72.148,00 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	72.133,00 €	72.148,00 €
EXCEDENT	0,00€	0,00 €

5.23. Fabrique d'église Saintes Catherine et Philomène à Manage – Budget 2026 - Décision-Vote

DECIDE 13 oui, 7 non et 5 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'église Saintes Catherine et Philomène à Manage modifié aux chiffres suivants :

	<i>Budget présenté par la FABRIQUE D'ÉGLISE Sainte Catherine & Philo.</i>	<i>Budget approuvé sur proposition du Collège communal</i>
Recettes ordinaires	47.939,05 €	47.967,05 €
Recettes extraordinaires	311.244,55 €	9.244,55 €
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.970,00 €	7.970,00 €

Dépenses ordinaires	49.213,60 €	49.241,60 €
Dépenses extraordinaires	302.000,00€	0,00€
TOTAL GENERAL DES RECETTES	359.183.60 €	57.211,60 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	359.183,60 €	57.211,60 €
EXCEDENT	0,00€	0,00 €

5.24. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Bois d'Haine – Budget 2026 -Décision-Vote

DECIDE 19 oui, 2 non et 4 abstentions d'approuver le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à Bois d'Haine modifié aux chiffres suivants :

	<i>Budget présenté par la F.E. Saint Jean-Baptiste Bois d'Haine</i>	<i>Budget approuvé sur proposition du Collège communal</i>
Recettes ordinaires	87.162,82 €	87.175,82 €
Recettes extraordinaires	17.041,68 €	17.041,68 €
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.835,00 €	11.835,00 €
Dépenses ordinaires	92.369,50 €	92.382,50 €
Dépenses extraordinaires	0,00€	0,00€
TOTAL GENERAL DES RECETTES	104.204,50 €	104.217,50 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	104.204,50 €	104.217,50 €
EXCEDENT	0,00€	0,00 €

5.25. Fabrique d'église Saint Hubert à Jolimont – Budget 2026 -Décision-Vote

DECIDE 20 oui, 2 non et 3 abstentions d'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2026 de la Fabrique d'église Saint Hubert à Jolimont.

5.26. CPAS – Comptes annuels de l'exercice 2024 – Arrêt – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité D'ARRETER ET D'APPROUVER les comptes annuels de l'exercice 2024 présentés par le Centre public d'Action sociale de Manage.

5.27. CPAS – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 – Arrêt – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité D'ARRETER ET D'APPROUVER la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2025 présentée par le Centre public d'Action sociale de Manage.

Monsieur le Bourgmestre quitte temporairement la séance et la réintègre à l'issue du point 5.29.2. ; 24 membres sont alors présents.

Madame l'Echevine Kim D'HAUWER PINON préside alors la séance jusqu'au retour de Monsieur Bruno POZZONI.

5.28. Comptabilité et Enseignement

5.28.1 Distribution de soupe dans les écoles communales manageoises à destination des élèves et des membres du personnel y travaillant – règlement – décision – vote.

DÉCIDE à l'unanimité D'ARRÊTER le règlement relatif à la distribution de soupe dans les écoles communales de Manage tel que proposé ci-dessus.

5.28.2 Règlement de perception de la redevance communale sur la distribution de repas scolaires et soupes dès son entrée en vigueur et jusqu'en 2031 inclus - Décision-Vote

ARRETE à l'unanimité :

Article 1^{er}.

Il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'en 2031 inclus, une redevance communale sur la distribution de repas scolaires et soupes dans les écoles communales de l'entité.

Article 2.

La redevance est due par la (les) personne(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale ***sur un enfant inscrit dans une école communale de Manage, ainsi que par tout agent des écoles communales manageoises désirant bénéficier du service de distribution de repas et de soupes.***

Article 3.

La redevance est établie sur base du prix coûtant (arrondi à la dizaine de centimes supérieure) facturé à l'administration communale par le prestataire de service désigné dans le cadre d'un marché public.

La redevance est payable, au moment de la commande, au comptant avec remise d'une preuve de paiement.

Article 4.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront aux coûts des frais postaux en vigueur au moment de l'envoi. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5.

Le traitement des données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement des données : commune de Manage ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : les données d'identification personnelles, les coordonnées de contact, les données permettant de vérifier l'exact établissement de la redevance, les données permettant d'accorder une exonération, le montant des sommes dues à l'administration communale par le redevable ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pendant le délai légal et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : formulaire de commande ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 6.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7.

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle entrera en vigueur le lendemain de l'accomplissement desdites formalités légales de publication.

5.29. Comptabilité et Bibliothèques

5.29.1 Règlement d'ordre intérieur des bibliothèques communales – Abrogation de l'ancien règlement et adoption d'un nouveau – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger le règlement d'ordre intérieur relatif aux bibliothèques communales voté par le Conseil communal en date des 17/03/89, 26/03/96, 24/04/13, 29/04/14 et 27 mars 2019 ;

Article 2 : d'approuver le nouveau règlement d'ordre intérieur relatif aux bibliothèques communales.

5.29.2 Règlement de perception de la redevance communale relative à la participation financière des utilisateurs des bibliothèques communales pour les exercices 2026 à 2031 inclus -Décision-Vote

ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1^{er}.

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale relative à la participation financière des utilisateurs des bibliothèques communales.

Article 2.

La redevance est due par le demandeur de la prestation sur laquelle la redevance porte.

Article 3.

1. Inscriptions

Le montant de la redevance annuelle pour l'inscription avec délivrance d'un Passeport-Lecture s'élève à :

- 3,00 € pour les 18-64 ans auxquels s'ajoute la participation à la taxe « Reprobel.» (Droits d'auteur)
- Gratuit pour les - de 18 ans
- Gratuit pour les 65 ans et plus hors participation à la taxe « Reprobel » (Droits d'auteur)
- Gratuit pour le personnel enseignant actif sur le territoire manageois
- Gratuit pour les collectivités (écoles manageoises)

Le montant de la participation à la taxe « Reprobel » (Droits d'auteur) au 1^{er} janvier 2026 s'élève à 2,00 € par usager individuel âgé de plus de 18 ans. Ce montant et les catégories de personnes auxquelles il s'applique pourraient être revus en fonction de la taxe facturée à l'administration communale annuellement.

Le montant de cette redevance annuelle est payable au comptant au moment de l'inscription contre remise d'une preuve de paiement.

2. Prêt de liseuse

Une redevance fixe de 5,00 €, applicable à tous les usagers quel que soit leur âge, est perçue pour la durée du prêt.

La redevance est payable au comptant au moment du prêt, avec remise d'une preuve de paiement.

3. Duplicata du Passeport-Lecture

La redevance pour la délivrance d'un duplicata du Passeport-Lecture, quel qu'en soit le motif, est fixée à 2,00 € pour tous les usagers, quel que soit leur âge.

La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance du duplicata du Passeport-Lecture contre remise d'une preuve de paiement.

4. Retards et pertes de documents

Lorsque les documents ne sont pas restitués à l'issue du délai réglementaire, une redevance de 1,00 € par document et par semaine de retard est due afin de couvrir les frais administratifs liés à ce retard.

Après trois semaines de retard, une redevance équivalente au prix du jour de l'ouvrage à laquelle s'ajouteront les frais de retard sera réclamée à l'usager pour tout document perdu, détérioré ou souillé.

La redevance sera payable, soit au comptant contre remise d'une preuve de paiement lors du retour des documents, ou sur facturation si le paiement au comptant est impossible.

Article 4.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront aux coûts des frais postaux de l'année de référence. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5.

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Manage ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : données fournies par le contribuable lors de la demande d'inscription ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 6.

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7.

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Monsieur le Bourgmestre réintègre la séance et la préside à nouveau ; 25 membres sont alors présents.

6. URBANISME

Renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) – Désignation des membres – Décision-Vote

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre connaissance des candidatures reçues pour le renouvellement de la CCATM.

Article 2 : De désigner Monsieur Michel GAILLY en tant que président de la CCATM.

Article 3 : De désigner Monsieur Marcel BARATTUCCI en tant que vice-président de la CCATM.

Article 4 : D'approuver les désignations, conformément aux choix de la majorité et de l'opposition, des représentants du quart communal de la CCATM, à raison de 3 membres effectifs et leurs suppléants choisis dans les représentants de la majorité et 1 membre effectif et son suppléant dans les représentants de l'opposition, conformément à l'article R.I.10-3 § 3 du CoDT :

N°	Membres effectifs	Membres suppléants
1	Représentant effectif de la majorité : Monsieur Freddy POELART	Représentant suppléant de la majorité : Monsieur Ronald LESCART
2	Représentant effectif de la majorité : Madame Nurdan DOGRU	Représentant suppléant de la majorité : Madame Anna-Rita FARNETI
3	Représentant effectif de la majorité : Madame Magali IALIPRETE	Représentant suppléant de la majorité : Monsieur Romain LELEUX
4	Représentant effectif de l'opposition : Monsieur Jean-Michel HOYAUX	Représentant suppléant de l'opposition : Madame Annie COTTON

Article 5 : De désigner les membres suivants pour le renouvellement de la CCATM :

N°	Membres effectifs	Membres suppléants
1	Marcel BARATTUCCI	Hugues CREPIN
2	Joëlle TINTINGER	Dominique LEMAIRE
3	Jean-Louis VARLET	Daniel NAVIAUX
4	Souad EL FELLAH	Vilma LABRICCIOSA
5	Etienne MICHAUX	Yves CASTIN
6	Mallory LAURENT	Dimitri LAURENT
7	Frédéric DEHANDSCHUTTER	/
8	Bernard DEPESTER	Lucien CALLEWAERT
9	Claudine GOBERT	/
10	Lorenzo MENGHINI	Fabian FENAROLI
11	Marie-Anne JONNIEAUX	Natalina PIZZAMIGLIO
12	Luca RICCIARDONE	Pascal CLAREMBAUX

Article 6 : De certifier que les membres choisis n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs, conformément à l'article R.I.10-3 § 4 du CoDT.

Article 7 : De ne pas constituer de réserve, conformément à l'article R.I.10-3 § 1 du CoDT, l'ensemble des candidatures ayant été retenues.

Article 8 : De transmettre, au terme de la procédure de renouvellement, la présente délibération au Service Public de Wallonie – Département de l'aménagement du territoire de l'urbanisme – Direction de l'aménagement local, accompagnée des pièces du dossier, pour suivi.

7. MOBILITE

7.1. Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue Aimé Lechien, 3 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de réserver un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées Rue Aimé Lechien, n°3, face à l'habitation ;

Article 2 : de matérialiser la mesure prévue à l'article 1 par un marquage au sol accompagné du signal routier E9a adéquat avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 M. ».

7.2. Règlement complémentaire de circulation routière - Limitation de vitesse et dispositifs ralentisseurs
rue Ry de Brabant, n°86 à 129 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} :

- DE LIMITER à 50km/h la vitesse Rue Ry de Brabant entre les n°121 et 129 ;
- DE TRACER des zones d'évitement striées de forme trapézoïdale assorties d'aménagements physiques, disposées en vis à vis, d'une longueur de 10 m et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m :
 - o Juste avant le n°121 (venant de La Hestre) avec priorité de passage vers La Hestre ;
 - o Juste avant le n°129 (venant de Godarville) avec priorité de passage vers Godarville ;
- D'IMPLANTER un dispositif surélevé de type "ralentisseur de trafic" à hauteur de l'immeuble portant le n°86.

Article 2 : DE MATERIALISER la mesure prévue à l'article 1 par les signaux et marquages au sol adéquats.

7.3. Projet d'arrêté ministériel - Création de deux emplacements de stationnement - Avenue Emile Herman,
pk 27.8 (n°424-422) – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'arrêté ministériel visant à créer deux emplacements de stationnement Avenue Emile Herman, au PK 27.8.

8. TROISIEME AGE

Conseil consultatif des Aînés manageois - Retrait d'une candidature - Prise d'acte

PREND ACTE du retrait de la candidature de Madame Joëlle CANON visant à siéger au sein du Conseil consultatif des Aînés Manage et du fait que l'intéressée n'a donc pu être installée en qualité de Conseillère au sein de ladite assemblée.

9. SPORTS

Mérites sportifs 2024 - 2025 – Attribution des prix - Décision - Vote

DECIDE à l'unanimité d'attribuer aux équipes et personnes qui ont été désignées lors de la cérémonie des Mérites Sportifs parmi les nominés du jury qui s'est réuni le 30 mai 2025 :

- Article 1 : d'attribuer la somme de 250 € (Deux cent cinquante euros) au club Tordoir Galacticos Manage qui a reçu le « Mérite Sportif par Equipe 2024-2025 » ;
- Article 2 : d'attribuer la somme de 250 € (Deux cent cinquante euros) à Melle Emma TOFFOLI qui a reçu le « Prix de l'Espoir 2024-2025 » ;
- Article 3 : d'attribuer la somme de 250 € (Deux cent cinquante euros) à Melle Valérie TOMBOU qui a reçu le « Mérite Sportif Individuel 2024-2025 » ;
- Article 4 : d'attribuer la somme de 250 € (Deux cent cinquante euros) aux Gilles Récalcitrants La Hestre qui a reçu le « Prix Ecole de Sports/Organisation Locale 2024-2025 » ;
- Article 5 : d'attribuer le « Prix de la Presse 2024-2025 » au Club Canin Bellecourt ;
- Article 6 : d'attribuer le « Prix de l'Exemple 2024-2025 » à Mr Roland VANGEERMERSCH ;
- Article 7 : d'attribuer le « Prix de la Commission des Sports 2024-2025 » aux U11 CS Entité Manageoise.

Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 21h23 et prononce le huis clos qui débute à 21h25.

Monsieur le Président du CPAS, Marc BOITTE, quitte définitivement la séance.

Monsieur le Président clôture la séance à 23h05.

La Directrice générale,
Moïra FRANÇOIS

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
Bruno POZZONI